

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 19 mars 2021

Date de convocation : 9 mars 2021	Nombre de membres { présents : 14 absents : 6
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 23 mars 2021	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 14
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 6 } — Décision n° B2021-02

OBJET : Convention de partenariat pour des stations de distribution de BioGNV

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le DIX-NEUF du mois de MARS, vendredi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au Complexe Saintes Vegas, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 9 mars 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Denis ROUYER et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD, Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE, Marcelle LYONNET, MM. Daniel PATTEDOIE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS,
formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI et Thierry LESAUVAGE, Mme Lydie DEMENÉ et M. Jean-Marie PETIT

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Julien DURESSAY et Bernard LEPIE



M. le Président explique que, dans le but de coordonner et évaluer leurs actions en faveur des mobilités décarbonées, les syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine ont constitué un groupe de travail dédié, animé par le syndicat TE47.

Pour promouvoir les initiatives en projet ou déjà abouties dans le domaine du BioGNV, de l'hydrogène vert ou de superchargeurs électriques, plusieurs syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine ou SEM de syndicats (représentant le territoire de 9 départements)

projetent de mettre en œuvre une convention de partenariat. Celle-ci prévoit principalement :

- le dépôt d'une marque commune
- l'animation d'actions de communication sur les réseaux sociaux
- la création d'un site Internet dédié

Cette convention prévoit notamment le partage des coûts à parts égales par territoire, pour un total de 21 900 euros TTC la première année, puis 13 200 euros TTC les années suivantes.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur l'engagement du SDEER dans cette convention.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- 1 - Décide d'accepter les termes du projet de convention qui lui a été présenté, ensemble les éventuelles modifications de détail qui devraient lui être apportés ;
- 2 - Mandate M. le Président pour signer la convention finalisée.

Nota : le texte de la convention présentée est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
François BRODZIAK*